



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-PA/1/1/Add.1
8 avril 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Première réunion

Montecatini, Italie, 13-17 juin 2005

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire annoté

INTRODUCTION

1. Dans la décision VII/28, la Conférence des Parties a adopté à sa septième réunion un programme de travail sur les aires protégées. L'objectif de ce programme est de soutenir la création et le maintien, d'ici 2010 pour les zones terrestres et d'ici 2012 pour les zones marines, de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets, bien gérés et écologiquement représentatifs et qui, collectivement, par le biais notamment d'un réseau mondial, contribueront à réaliser les trois objectifs de la Convention et l'objectif fixé à 2010 visant à réduire substantiellement le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique.

2. Au paragraphe 25 de la même décision, la Conférence des Parties a décidé de constituer un groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées chargé d'appuyer et d'examiner la mise en œuvre du programme de travail et de faire rapport à la Conférence des Parties. Elle a suggéré, au paragraphe 29, que les tâches suivantes soient entreprises par le Groupe de travail :

a) envisager différentes formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, en respectant le droit international, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et en se fondant sur des informations scientifiques;

b) envisager des options pour mobiliser en toute urgence, par le biais de différents mécanismes appropriés, des ressources financières adéquates pour garantir la mise en œuvre du programme de travail dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition, conformément à l'article 20 de la

* UNEP/CBD/WG-PA/1/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leur propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Convention, en mettant l'accent sur les éléments du programme de travail qui nécessitent une action sans tarder;

c) contribuer à l'affinement de la « pochette d'information » pour l'identification, la désignation, la gestion, le suivi et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, y compris les réseaux écologiques, les corridors écologiques, les zones tampon, en accordant une attention particulière à la participation des communautés autochtones et locales, des parties prenantes et aux mécanismes de partage des avantages;

d) examiner les rapports présentés par les Parties, les institutions universitaires et scientifiques, la société civile et d'autres organismes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, réunis par le Secrétaire exécutif;

e) recommander à la Conférence des Parties les moyens susceptibles d'améliorer la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées.

3. Au paragraphe 26 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions voulues pour que le Groupe de travail se réunisse, au moins une fois, avant la huitième réunion de la Conférence des Parties, sous réserve de la disponibilité de fonds volontaires. Afin de donner suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a convoqué, du 13 au 17 juin 2005 à Montecatini, Italie, la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées, avec le généreux soutien financier du Gouvernement italien, comme cela avait été annoncé lors de la dernière séance plénière de la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/21, paragraphe 493). L'inscription des participants se tiendra sur les lieux de la réunion de 15 heures à 18 heures le dimanche 12 juin 2005 et se poursuivra à partir 8 heures le lundi 13 juin 2005.

4. La liste des documents destinés à la réunion figure à l'annexe I des présentes. Le Secrétariat distribue également une note d'information donnant des précisions sur les modalités d'inscription et les dispositions pratiques prises en vue de la réunion, y compris des informations sur les voyages, les visas nécessaires, l'hébergement et d'autres questions.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. Le Président de la Conférence des Parties ou son représentant ouvrira la réunion à 10 heures le lundi 13 juin 2005. Le Secrétaire exécutif fera quelques remarques liminaires à cette occasion. Un représentant du Gouvernement italien accueillera les participants à Montecatini.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Election du bureau

6. Conformément à l'usage établi, le Bureau de la Conférence des Parties siégera en tant que Bureau du Groupe de travail et le Président de la Conférence des Parties ou son représentant présidera la réunion. L'un des membres du Bureau assumera la fonction de rapporteur.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

7. Le Groupe de travail pourra adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion (UNEP/CBD/WG-PAS/1/1) qui a été préparé par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Bureau, sur la base des tâches proposées par la Conférence des Parties (décision VII/28, paragraphe 29) et en supposant que le Groupe de travail tiendra deux réunions avant la huitième réunion de la Conférence des Parties. L'ordre du jour provisoire couvre tous les aspects énoncés dans les paragraphes 29 a) à c) de la

décision VII/28. S'agissant des paragraphes 29 d) et e), il est proposé que le Groupe de travail se penche, lors de la première réunion, sur le processus d'examen de la mise en œuvre du programme de travail et étudie, lors de la deuxième réunion, les progrès accomplis dans la mise en œuvre et formule des recommandations destinées à la Conférence des Parties sur les moyens de l'améliorer.

2.3. Organisation des travaux

8. Au vu du nombre de questions à examiner et conformément à la pratique passée, le Groupe de travail pourra souhaiter créer deux sous-groupes de travail ouverts à tous les observateurs et Parties. On ne pourra tenir plus de deux réunions en même temps, mais chacune bénéficiera de services d'interprétation simultanée. Si le Groupe de travail décide d'établir deux sous-groupes, il est proposé que les présidents de ces groupes soient élus au cours de la première séance plénière de la réunion.

9. Suite aux consultations menées avec le Bureau, la répartition suivante des responsabilités entre la plénière et les deux sous-groupes de travail est proposée :

- a) les points ci-après seraient examinés lors de la plénière au début de la réunion :
 - 1. Ouverture de la réunion;
 - 2. Questions d'organisation :
 - 2.1. Election du bureau;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3. Organisation des travaux;
 - 3. Questions de fond (présentation des sujets);
- b) le Sous-groupe de travail I serait chargé des questions de fond suivantes :
 - 3.1. Formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale;
 - 3.3. Poursuite de l'élaboration de pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées;
- c) le Sous-groupe de travail II se chargerait des questions de fond suivantes :
 - 3.2. Options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les pays en développement et à économie en transition;
 - 4. Examen de la mise en œuvre du programme de travail :
 - 4.1. Examen des rapports sur la mise en œuvre du programme de travail présentés par les gouvernements et diverses organisations;
 - 4.2. Moyens d'améliorer la mise en œuvre du programme de travail;
- d) les points ci-après seraient examinés en séance plénière à la fin de la réunion :

5. Préparation de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées;
 - 5.1. Projet d'ordre du jour provisoire;
 - 5.2. Date et lieu de la réunion.
6. Autres questions;
7. Adoption du rapport;
8. Clôture de la réunion.

10. L'organisation des travaux proposée pour la réunion figure à l'annexe II des présentes.

POINT 3. QUESTIONS DE FOND

3.1. *Formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale*

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail est invité à examiner différentes formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, en respectant le droit international et en se fondant sur des informations scientifiques, conformément au paragraphe 29 a) de la décision VII/28.

12. Il convient d'examiner les informations scientifiques et juridiques disponibles pour créer des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale. En vue d'aider le Groupe de travail à se pencher sur ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les formes de coopération possibles pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (UNEP/CBD/WG-PA/1/2). Deux documents d'information ont également été rédigés. Le premier (UNEP/CBD/WG-PA/1/INF/1) présente une analyse scientifique de la diversité biologique dans les aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, qui renferme des informations de base destinées à alimenter l'analyse juridique. On y trouve des renseignements sur la distribution mondiale et l'état des écosystèmes sensibles, comme les récifs coralliens d'eaux froides, les monts sous-marins, les bouches hydrothermales, et les dangers qui les menacent, ainsi que sur les zones à productivité et concentration de biomasse élevées. Le document comporte par ailleurs une analyse spatiale des points chauds sur le plan de la diversité biologique dans les aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, qui est susceptible d'appuyer les futurs projets de coopération visant à garantir leur conservation et leur utilisation durable.

13. Le deuxième document d'information (UNEP/CBD/WG-PA/1/INF/2) examine le régime juridique actuel qui s'applique aux aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale ainsi que des propositions, destinées au Groupe de travail, de formes de coopération susceptibles de mener à la création d'aires marines protégées. Ce régime juridique comprend des instruments mondiaux et régionaux et le document analyse comment ceux-ci s'appliqueraient aux points chauds identifiés dans les aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale.

3.2. *Options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les pays en développement et à économie en transition*

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail est invité à envisager des options pour mobiliser, par le biais de différents mécanismes appropriés, des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition, en mettant l'accent sur les éléments du programme de travail qui nécessitent une action rapide.

15. Soucieux d'aider le Groupe de travail à examiner ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur ces différentes options (UNEP/CBD/WG-PA/1/3). Cette note récapitule les informations publiées sur le financement des aires protégées par des institutions ou agences multilatérales et bilatérales, par des fondations privées et par des organisations non gouvernementales. Elle propose des options pour mobiliser les ressources financières nécessaires pour les aires protégées. Les résultats de l'examen des options par le Groupe de travail seront étudiés lors de la réunion des donateurs qui aura lieu immédiatement après la première réunion du Groupe de travail spécial.

3.3. *Poursuite de l'élaboration de pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion, le suivi et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées*

16. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail est invité à examiner les moyens de poursuivre l'élaboration de pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion, le suivi et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, y compris les réseaux et corridors écologiques et les zones tampon, en accordant une attention particulière à la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes et aux mécanismes de partage des avantages.

17. En vue d'aider le Groupe de travail à examiner ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/WG-PA/1/4) renfermant des informations sur les pochettes d'information qui existent déjà. Ce document cerne par ailleurs les lacunes relativement aux exigences du programme de travail sur les aires protégées et propose un plan d'action.

POINT 4. *ÉTUDE DU PROGRESSUS D'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL*

4.1. *Examen des rapports sur la mise en œuvre du programme de travail présentés par les gouvernements et diverses organisations*

18. Dans le paragraphe 30 de la décision VII/28, la Conférence des Parties exhorte les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à faire rapport au Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre de cette décision et du programme de travail avant chaque réunion de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, notamment par le biais des troisièmes rapports nationaux et des rapports successifs. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif a invité, en novembre 2004, les organisations concernées et les secrétariats des conventions à communiquer des informations sur leurs activités visant à mettre en œuvre le programme de travail.

4.2. *Moyens d'améliorer la mise en œuvre du programme de travail*

19. A sa première réunion, le Groupe de travail sera invité à envisager un processus d'examen de la mise en œuvre du programme de travail. Afin de l'aider dans cette tâche, le Secrétaire exécutif a préparé

une note sur l'étude du processus d'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées (UNEP/CBD/WG-PA/1/5). Cette note renferme des propositions relatives au processus et aux directives d'examen de la mise en œuvre. Le Groupe de travail pourra se pencher sur la façon d'examiner la mise en œuvre du programme de travail. L'examen des moyens d'améliorer la mise en œuvre du programme de travail et l'élaboration de recommandations s'effectueront lors de la deuxième réunion du Groupe de travail.

POINT 5. PRÉPARATION DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

5.1. Projet d'ordre du jour provisoire

20. Les questions de fond à l'ordre du jour de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial seront l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et les recommandations destinées à la Conférence des Parties relativement aux moyens d'améliorer la mise en œuvre du programme de travail. Par ailleurs, toutes les autres questions pertinentes découlant de la première réunion seront examinées par le Groupe de travail à sa deuxième réunion.

5.2. Date et lieu

21. Il est proposé, sous réserve de l'obtention de ressources financières additionnelles, de tenir la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée au siège du Secrétariat, à Montréal, à la suite de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

POINT 6. AUTRES QUESTIONS

22. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres du Groupe de travail pourront souhaiter soulever d'autres questions en rapport avec l'objet de la réunion.

POINT 7. ADOPTION DU RAPPORT

23. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail examinera et adoptera son rapport. Conformément à l'usage établi, le Groupe de travail est invité à autoriser le rapporteur à mettre la dernière main au rapport après la clôture de la réunion, sous la direction du Président et avec l'assistance du Secrétariat. Le Président du Groupe de travail présentera ce rapport à la Conférence des Parties à sa huitième réunion pour examen au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

POINT 8. CLÔTURE DE LA RÉUNION

24. La réunion devrait être close à 18 heures, le vendredi 17 juin 2005.

Annexe 1

LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DESTINÉS À LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES*

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/WG-PA/1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG-PA/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/WG-PA/1/2	Formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale
UNEP/CBD/WG-PA/1/3	Options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition, conformément à l'article 20 de la Convention
UNEP/CBD/WG-PA/1/4	Pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion, le suivi et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées
UNEP/CBD/WG-PA/1/5	Processus proposé pour l'examen de la mise en œuvre du programme de travail
UNEP/CBD/WG-PA/1/INF/1	Informations scientifiques sur la diversité biologique dans les aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale
UNEP/CBD/WG-PA/1/INF/2	Aspects juridiques de la création d'aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale

* Les documents seront placés sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique (www.biodiv.org), à la page consacrée au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées (<http://www.biodiv.org/doc/meeting.aspx?mtg=PAWG-01>).

Annexe II

ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

	<i>Plénière</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
<i>Lundi 13 juin 2005</i> <i>10 h – 13 h</i>	Points de l'ordre du jour : 1. Ouverture de la réunion 2. Questions d'organisation 2.1 Election du bureau 2.2 Adoption de l'ordre du jour 2.3 Organisation des travaux Allocutions liminaires		
<i>Lundi 13 juin 2005</i> <i>15 h – 18 h</i>		3.1. Formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale	3.2. Options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les pays en développement et à économie en transition
<i>Mardi 14 juin 2005</i> <i>10 h – 13 h</i>		3.1. Formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (<i>suite</i>)	3.2. Options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les pays en développement et à économie en transition (<i>suite</i>)
<i>Mardi 14 juin 2005</i> <i>15 h – 18 h</i>		3.1. Formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (<i>suite</i>)	3.2. Options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les pays en développement et à économie en transition (<i>suite</i>)

	<i>Plénière</i>	<i>Sous-groupe de travail I</i>	<i>Sous-groupe de travail II</i>
<i>Mercredi 15 juin 2005</i> <i>10 h – 13 h</i>		3.3. Poursuite de l'élaboration de pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées	4. Examen de la mise en œuvre du programme de travail
<i>Mercredi 15 juin 2005</i> <i>15 h – 18 h</i>		3.3. Poursuite de l'élaboration de pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées (<i>suite</i>)	4. Examen de la mise en œuvre du programme de travail (<i>suite</i>)
<i>Jeudi 16 juin 2005</i> <i>10 h – 13 h</i>		Questions en suspens	Questions en suspens
<i>Jeudi 16 juin 2005</i> <i>15 h – 18 h</i>		Adoption du rapport du Sous-groupe de travail I	Adoption du rapport du Sous-groupe de travail II
<i>Vendredi 17 juin 2005</i> <i>10 h – 13 h</i>	5. Préparation de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées : 5.1 Projet d'ordre du jour provisoire 5.2 Date et lieu 6 Autres questions		
<i>Vendredi 17 juin 2005</i> <i>15 h – 18 h</i>	7. Adoption du rapport 8. Clôture de la réunion		
